# RÈGLEMENT OFFICIEL

**Trails des Rois Maudits 25km et 50km**

## Article 1 - Organisation

*La 1ère édition de Trails des Rois Maudits® est organisée le dimanche 1 octobre 2017 par Sport Nature Organisation, association Loi 1901.*

## Article 2 - Parcours

*Les épreuves ont lieux le dimanche 1er octobre 2017.*

| Nom Course | Lieu du départ | Heure du départ | Distances** | D + ** | D - ** |
|---|---|---|---|---|---|
| **TRM 25 – Solo** | Daubeuf (27) | 10h00 | 27.3km | 1190m | 1230m |
| **TRM 50 – Solo** | Les Andelys (27) | 8h30 | 51.8km | 2220m | 2360m |
| **TRM 50 – Relais 2*** | Les Andelys (27) | 8h30 | 27.3km<br>24.5km | 1190m<br>1030m | 1230m<br>1130m |

**Pour le format relai 2 du 50km, le passage de relai se fera à proximité de la mairie de Daubeuf.*

***Données CartoExplorer*

*Les arrivées seront jugées aux Lacs des 2 Amants à la base de Loisirs de Léry Poses*

*Les tracés sont consultables sur le utrm.mp-sports-events.fr*

***Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci.***
***Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.***

## Article 3 - Inscription

*L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1997 et avant.*

*Les tarifs d'inscription sont de :*

| | Jusqu'au 31 mai 2017 | Du 1 juin 2017 au 29 sept. 2017 |
|---|---|---|
| **TRM 25 – Solo** | 20.00€ | 25.00€ |
| **TRM 50 – Solo** | 30.00€ | 35.00€ |
| **TRM 50 – Relai 2** | 40.00€ par équipe | 50.00€ par équipe |

*Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le utrm.mp-sports-events.fr*

*Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.*

*Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :*

- *Certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité (uniquement FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UGSEL, UNSS)*

***Attention :***

*Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante :*

***« non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou***

***« non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».***

*L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 15 septembre 2017 minuit par mail à l'adresse suivante : contact@mp-sports-events.fr*

*<i>Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.*

## Article 4 – Option Navette

*Afin de se rendre au point le départ, l'organisation met en place un système de navette en option, à souscrire lors de votre inscription.*

*Cette option est proposée uniquement au participant des TRM25/50 - Solo.*

| | ***Horaires*** | ***Lieu de Rendez-vous*** |
|---|---|---|
| ***TRM 25 – Solo*** | *9h30* | *TRM Village Base de Loisirs - Léry Poses* |
| ***TRM 50 – Solo*** | *7h00* | *TRM Village Base de Loisirs - Léry Poses* |

***Les participants du TRM50 - Relais 2 devront covoiturer entre équipier pour se rendre à leurs départs.***

## Article 5 - Engagement

*Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.*

*Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.*

*Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres courses des Trails des Rois Maudits® (TRM® solo, relais à 2,) devra en faire la demande par mail à contact@mp-sports-events.fr avant le 15 septembre 2017 minuit.*

*Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.*

## Article 6 - Chronométrage

*Le chronométrage sera effectué par la société MP TIMER® utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (une par équipe pour le relais 2) se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.*

*Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.*

## Article 7 - Classement

*Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.*

## Article 8 - Récompenses

*Pour les Trails Solos, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement seront récompensés, pour le relais 2, uniquement les 3 premières équipes.*

*Seuls les coureurs arrivant aux Lacs des 2 Amants de Lery-Poses seront classés.*

*Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.*

## Article 9 – Sécurité médicale

*L'organisation et la Sous-Préfecture des Andelys assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.*

*L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.*

*Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 10 - Assurance)*

## Article 10 - Assurances

***Responsabilité civile** :*

*Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des Trails des Rois Maudits. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.*

***Individuelle accident et rapatriement** :*

*Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.*

***Dommage matériel** :*

*L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.*

## Article 11 - Retrait des dossards

*Le retrait des dossards s'effectuera*

- *Le samedi 30 septembre 2017 – Base de Loisirs de Léry-Poses*
  - *de 14h00 à 18h00.*
- *Le dimanche 1er octobre 2017 – Base de Loisirs de Léry-Poses*
  - *TRM25 : de 8h00 à 9h00.*
  - *TRM50 : de 5h30 à 6h30.*

*La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi qu'éventuellement des pièces non fournies lors de l'inscription, et de la décharge remplie et signée.*

***Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.***

## Article 12 - Autonomie / Equipement

*Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire.*

*Cette liste d'équipements est obligatoire mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. Des contrôles seront effectués avant et pendant la course. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.*

***Équipements communs TRM25/50 km :***

- *Réserve d'eau d'1L minimum. Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.*
- *1 gobelet personnel. Aucun Gobelet de rechange ne sera à disposition sur les ravitaillements*
- *Une réserve alimentaire*
- *1 Couverture de survie format standard 220*140(cm)*
- *1 Sifflet*
- *1 Téléphone portable avec les numéros d'urgence affiché sur le dossard*
- *1 veste imperméable et respirante type gore tex ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps. Les vêtements type K-way® ne sont pas autorisés.*
- *Maillots manches longues chauds type 2ème couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe vent déperlant.*
- *Les Bâtons : sont autorisés et peuvent être récupérés et/ou déposés uniquement sur les zones de ravitaillement officielles.*

## Article 13 – Barrières horaires

*Des points de contrôle avec barrières horaires seront positionnés sur le parcours.*

*En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée, il pourra alors être pris en charge par l'organisation.*

*Toute personne continuant la course après avoir était mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.*

*La barrière horaire finale du 25 km sera fixée à 5h00 de course, soit à 15h le dimanche 1er octobre 2017.*

*La barrière horaire finale du 50 km sera fixée à 8h30 de course, soit à 17h le dimanche 1er octobre 2017.*

## Article 14 – Abandon

*Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce.*

*Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.*

## Article 15 - Ravitaillements

*Deux types de ravitaillements seront proposés:*

- *Ravitaillement parcours, proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés.*
- *Point d'eau.*
- *Ravitaillement complet sur l'arrivée.*

*Chaque coureur s'engageant dans une des courses des Trails des Rois Maudits doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.*

## Article 16 - Assistance

*Avant chaque ravitaillement une zone d'assistance sera mise en place. Elle sera accessible à tous les coureurs.*

*Les participants ne pourront pas bénéficier d'une assistance extérieure durant la course en dehors des zones prévues à cet effet.*

***Tout coureur manquant à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 18 - Sanctions).***

## Article 17 - Sponsors individuels

*Les concurrents ayant un ou des sponsors personnels sont autorisés à les faire apparaitre sur leurs vêtements et/ou matériel de course.*

*Toute autre forme de visibilité (type drapeau, flammes, bannières,… liste non exhaustive) sera formellement interdite sur les Trails des Rois Maudits, que ce soit avant, pendant ou après la course.*

***Tout manquement à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 17 - Sanctions).***

## Article 18 - Sanctions

*Les coureurs s'inscrivant dans une des épreuves du TRM® s'engagent à respecter strictement le règlement. Tout manquement entrainera les sanctions suivantes :*

| | |
|---|---|
| ***Dossard non visible*** | *15min de pénalité* |
| ***Assistance extérieure hors zone prévue*** | *1 heure de pénalité* |
| ***Non-assistance à un concurrent en difficulté*** | *1 heure de pénalité* |
| ***Dépôt/Prise des bâtons hors zone règlementaire*** | *1 heure de pénalité* |
| ***Non-respect du code de la route*** | *1 heure de pénalité* |
| ***Coupe représentant un raccourci important sans absence de pointage à un point de contrôle*** | *Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du Jury* |
| ***Absence de pointage à un point de contrôle*** | *Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du Jury* |
| ***Non-respect de l'environnement et des sites traversés par un Traileur et/ou son accompagnant*** | *Disqualification* |
| ***Insultes et/ou menaces par un Traileur et/ou son accompagnant auprès d'un membre de l'organisation ou du public.*** | *Disqualification (dans ce cadre, l'organisation se réserve le droit d'entamer les poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la* |

| | |
|---|---|
| | *ou des personnes concernées)* |
| ***Non-respect de l'article sur la mise en avant de ses sponsors individuels*** | *Disqualification* |
| ***Triche constatée*** | *Disqualification* |
| ***Non-assistance à une personne en danger*** | *Disqualification* |
| ***Equipement obligatoire incomplet*** | *Disqualification* |
| ***Refus de se soumettre à un contrôle de l'organisation quel qu'il soit (médical, matériel anti-dopage… Liste non exhaustive)*** | *Disqualification* |
| ***Avis médical négatif*** | *Mise hors course* |
| ***Passage hors temps limite au point de contrôle*** | *Mise hors course* |

## Article 19 - Jury d'épreuve

*Celui est constitué d'un des deux directeurs de course, du Président de Sport Nature Organisation et d'un représentant de l'équipe médical.*

***La décision du jury est irrévocable.***

## Article 20 - Cas de force majeur

*Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.*

*L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.*

## Article 21 - Développement Durable

*Respectueux de son environnement, Sport Nature Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations.*

*La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.*

## Article 22 - Droit à l'image

*Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Sport Nature Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.*

## Article 23 - CNIL

*Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.*

*Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.*

***La participation à l'une des courses des Trails des Rois Maudits implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.***